

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision budgétaire n° 1 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement, du chapitre 23 vers le chapitre 20

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la nomenclature M57 appliquée par la commune de Saint-Witz depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°33/2023 en date du 24 mai 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel) ;

CONSIDERANT, d'une part l'insuffisance en dotation en crédits de paiement du chapitre 20,

CONSIDERANT, d'autre part les disponibilités en crédits de paiement sur le chapitre 23, nous devons passer les écritures suivantes :

Investissement	
Chapitre/article	Dépenses
Chapitre 23/2313	- 90 000,00
Chapitre 20/ 2031	+ 90 000,00
Total	0.00

DECIDE

Art 1 : d'effectuer un virement en crédits de paiement du compte 2313 (chapitre 23) vers le compte 2031 (chapitre 20) pour un montant de 90 000,00€.

Art 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 8 juin 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

